

# LE TRANSFO

## LES FICHES PRATIQUES

Livre et lecture

# Comment rémunérer un auteur intervenant ?

## 1. Le type d'intervention demandée à l'auteur

La rémunération varie en fonction du type d'intervention demandée : c'est-à-dire, qu'il s'agisse d'une lecture publique, de rencontres publiques, d'une commande de textes publiés, d'ateliers ou résidences d'écriture ou encore de prestations à partir de l'œuvre de l'auteur.

## 2. Le statut « économique-social » de l'auteur

Il est défini selon trois critères :

**L'auteur est affilié à l'AGESSA** (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs)

En tant que diffuseur (associations, établissements scolaires, collectivités publiques, etc.), vous devez verser des **droits d'auteurs** ou des **revenus accessoires aux droits d'auteur** (plafond qui est actualisé chaque année en fonction des critères spécifiques à la sécurité sociale, soit 12 x la base mensuelle des allocations familiales - BMAF ; en 2007 : 4489 €).

Il convient de :

- Demander le numéro d'immatriculation de l'auteur **ET** de se faire soi-même immatriculer auprès de l'AGESSA
- Remplir les bordereaux de déclaration des droits d'auteurs ou de revenus accessoires aux droits d'auteurs (à demander à l'AGESSA).

**L'auteur possède un numéro SIRET** (Système informatique pour le répertoire des établissements)

Un auteur ne pouvant être affilié à l'AGESSA peut demander l'attribution d'un numéro SIRET auprès de l'INSEE. Ce numéro lui permet d'établir des **factures d'honoraires** au diffuseur.

Dans ce cas, l'auteur reverse les charges aux caisses concernées, **il détient le statut de travailleur indépendant.**

**L'auteur est considéré comme salarié**

Lorsque l'auteur n'est ni adhérent à l'AGESSA ni possesseur d'un numéro SIRET mais aussi pour des actions spécifiques comme atelier et résidence d'écriture, il convient de le considérer comme un salarié.

Dans ce cas, les obligations incombant au diffuseur-employeur sont de plusieurs ordres :

- Établissement d'un contrat à durée déterminée,
- Fixation d'une rémunération,
- Détermination d'un lien de subordination, c'est-à-dire d'un lien de dépendance « employeur-employé » : il s'agit de définir les date, lieu, horaires et type d'intervention. Attention, c'est l'élément déterminant du contrat de travail. En effet, la subordination juridique implique l'idée d'un pouvoir de direction et de contrôle exercé par le diffuseur sur l'auteur dans l'exécution de sa prestation.



# LES FICHES PRATIQUES

Les démarches inhérentes à ce statut supposent :

- La rédaction d'un contrat à durée déterminée,
- une déclaration unique d'embauche délivrée par l'URSSAF,
- une fiche de paye,
- les déclarations sociales obligatoires (le trimestre qui suit le versement du salaire).

**N.B :** L'URSSAF est désignée comme l'organisme compétent pour se prononcer sur le statut de salarié ou de non-salarié de l'intervenant. Il est également possible de consulter les services de renseignements des directions départementales du travail et de l'emploi.

## 3. Tableaux récapitulatifs

	Affilié AGESEA	Inscrit SIRET	Autre statut
Lecture publique de l'œuvre par l'auteur	Droits d'auteur	Facture d'honoraires	Salaire
Rencontres publiques	Revenus accessoires aux droits d'auteur	Facture d'honoraires	Salaire
Commandes de textes publiés	Droits d'auteur	Facture d'honoraires	Salaire
Ateliers d'écriture	Salaire	Salaire	Salaire
Prestations à partir de l'œuvre	Revenus accessoires aux droits d'auteur	Facture d'honoraires	Salaire
Résidence d'écriture	Salaire	Salaire	Salaire

### Tarifs habituellement pratiqués, à titre indicatif

(les montants correspondent à ceux reconnus par la Charte des auteurs et des illustrateurs jeunesse)

Type d'intervention	Rémunération nette (hors charges)
Animation d'un atelier d'écriture Rencontres / lectures publiques	219 € brut, 200 € net la demi-journée 361 € brut, 330 € net la journée
Intervention dans un débat / table ronde	106,71 €
Conférence	De 228,67 € à 304,90 €
Tout type d'animation en direction du jeune public (sauf ventes / signatures sur des salons)	183 € la demi-journée 305 € la journée
Ventes / signatures sur des salons (sans animations complémentaires)	Voir * l'article 8, cité ci-dessous ; Sinon, les tarifs habituellement pratiqués sont : 100 € la demi-journée 165 € la journée
Interventions dans les classes à PAC	219 € brut, 200 € net la demi-journée face aux élèves

Frais de déplacement et d'hébergement : extrait de la Charte à l'attention des organisateurs de fêtes du livre rédigée par LE TRANSFO : (article 8)

« Les organisateurs, sauf modalités contraires, prennent en charge les frais de transport et d'hébergement des intervenants. S'agissant des auteurs, toute prestation du type conférence, débat, atelier, etc. - à l'exclusion de la simple vente dédicace - leur ouvre droit à une rémunération librement fixée par eux ou par tout document professionnel auquel ils seraient adhérents. »



## 4. Adresses utiles

### **AGESSA**

21 bis rue de Bruxelles  
75439 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 48 78 25 00  
Fax : 01 48 78 60 00 ou 01 48 78 17 30  
[www.agesa.org](http://www.agesa.org)

### **URSSAF**

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

### **Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**

[www.finances.gouv.fr](http://www.finances.gouv.fr)

### **Charte des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse**

Elle répertorie plus de 500 auteurs et illustrateurs pour la jeunesse, ce qui correspond aux 2/3 de la profession.

La Charte

39 rue du Châteaudun  
75009 Paris

Tél. : 01 42 81 19 93

<http://crlfrancheconte.free.fr/http://perso.wanadoo.fr/cielj/charte/>

### **La Maison des écrivains**

Hôtel d'Avejan

53 rue de Verneuil  
75007 Paris

Tél. : 01 49 54 68 80 / Fax : 01 42 84 20 87

[www.maison-des-ecrivains.asso.fr](http://www.maison-des-ecrivains.asso.fr)

### **Centre national du livre**

Hôtel d'Avejan

53 rue de Verneuil

75343 Paris Cedex 07

Tél. : 01 49 54 68 68 / Fax : 01 45 49 10 21

[www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr)

### **Educart**

Site d'informations pratiques, du ministère de la Culture et de la communication, sur les modalités d'intervention artistique en milieu scolaire et les principaux textes officiels en vigueur.

[www.educart.culture.gouv.fr](http://www.educart.culture.gouv.fr)

### **Maison des illustrateurs**

Association loi 1901, lieu de ressources, d'information et de promotion de l'illustration pour la jeunesse

127 rue Chevaleret

75013 Paris

Tél. : 01 45 88 04 06

### **SGDL, Société des gens de lettres**

Société de défense du droit moral, des intérêts patrimoniaux et du statut juridique et social de tous les auteurs de l'écrit.

Hôtel de Massa

38 rue du faubourg Saint-Jacques

75014 Paris

Tél. : 01 53 10 12 00

[www.sgdl.org](http://www.sgdl.org)

### **SCAM, société civile des auteurs multimédia**

5 avenue Vélasquez

75008 Paris

Tél. : 01 56 69 58 58

[www.scam.fr](http://www.scam.fr)

